

RUBIS

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

SCP MONNOT & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 2 BIS A, AVENUE LE CORBEILLER - 92190 MEUDON

TEL : +33 +33 (0) 1 46 26 14 54 - FAX : +33

SOCIETE CIVILE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 40 000 EUROS - RCS Nanterre 384 886 156

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

RUBIS

Société en commandite par actions au capital de 125 221 790 €

Siège social : 46 rue Boissière, 75 116 Paris

R.C.S PARIS 784 393 530

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

RUBIS

*Assemblée Générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019*

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Collège de la Gérance. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RUBIS

*Assemblée Générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 258 976 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

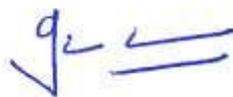
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie, et à Meudon le 27 avril 2020,

Les Commissaires aux comptes

**SCP MONNOT &
ASSOCIES**

LAURENT GUIBOURT



MAZARS

ARIANE MIGNON



Signature
numérique de
Ariane MIGNON
Date : 2020.04.27
10:22:43 +02'00'



Nous soussignés, Messieurs Gilles GOBIN et Jacques RIOU, Associés Gérants de la société RUBIS – 46, rue Boissière – 75116 PARIS, certifions que le montant des dépenses prises en charge au titre du mécénat et dons, ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code Général des Impôts, s'est élevé à 1 258 976€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 15 avril 2020

Monsieur Jacques RIOU
Président d'Agena, société cogérante de Rubis

Monsieur Gilles GOBIN
Associé Gérant

Rubis - Dons 2019

Dons ouvrant droit à crédit d'impôt

Cavex don 2019	10 000,00
Rubis Mécénat Don 2019	942 976,00
L'Ecole à l'Hopital don 2019	40 000,00
Fondation des Bernardins don 2019	150 000,00
Lire au Louvre don 2019	43 000,00
Surf Insertion don 2019	30 000,00
Fundacion Aladina don 2019	5 000,00
Association Coopération Humanitaire don 2019	5 000,00
Association Cantu in Paghjella don 2019	3 000,00
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Guyane (APAJH Guyane) don 2019	3 000,00
Graine de Bitume don 2019	15 000,00
APPACDM de Lisboa Don 2019	1 800,00
Centro Social Paroquial Nossa Senhora da Assunção Don 2019	1 600,00
CAPITI Don 2019	1 600,00
Association Energies Nouvelles Antilles Guyane (ENAG) don 2019	5 000,00
	1 256 976,00

Dons en faveur d'associations étrangères (n'ouvrant pas droit à crédit d'impôt)

Camphill don 2019	5 000,00
PALS don 2019	3 000,00
Toamasina Primary School (TPS) don 2019	5 000,00
Breef don 2019	3 000,00
Association pour l'Avenir et le Développement d'Obock (AADO) Djibouti don 2019	5 000,00
Association Mouvement d'Action pour la Réinsertion des Enfants Marginalisés (MAREM) Don 2019	5 000,00
Humanicom Don 2019	5 000,00
Pigotts Primary Schools don 2019	2 000,00
The Barbados Diabetes Foundation don 2019	3 000,00
The Association Faraja Cancer Support Trust don 2019	5 000,00
Operation Youth Quake don 2019	2 000,00
Generation Next Development Association don 2019	2 000,00
OSE don 2019	500,00
	45 500,00

Plafond de déductibilité du CA 2019

	966 340,00
Dépenses excédent le plafond de l'année 2019 (à reporter)	290 636,00
Excédents des années précédentes (2017 et 2018)	200 728,00
Total des dépenses excédentes (années 2017, 2018 et 2019)	491 364,00